

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 9 décembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 19

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Christophe ARZANO à Mme Chrystel DERAY.
Mme Nicole BROCARD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Valérie RODD à M. Bruno POIGNANT.
Mme Sandra CARVALHO à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Rosa SAADI à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.
M. Augustin KUNGA à M. Pierre LECLERC.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,
Vu le Budget primitif 2022 adopté par délibération du 16 décembre 2021
Vu le Budget supplémentaire adopté par délibération du 14 avril 2022
Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du 27 juin 2022
Vu l'avis de la Commission Finances et Personnel communal du 8 décembre 2022

Considérant la nécessité d'ajuster au mieux le budget 2022,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 3 abstentions (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE par chapitre la décision modificative n°2 de 2022 du budget général de la commune tel que présenté s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	-440 163,94	
014	Atténuation de produits	-21 024	
65	Autres charges de gestion courante	-31 509,87	
023	Virement à la section d'investissement	41 161,90	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	201 535,91	
74	Dotations, subventions et participations		-250 000
TOTAL		-250 000	-250 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

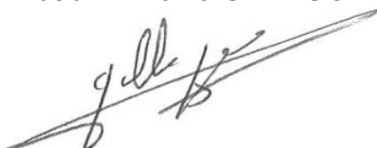
Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
10	Dotations, Fonds divers et réserves		-48 928,59
20	Immobilisations incorporelles	-198 288,81	
204	Subventions d'équipement versées	-65 000	
21	Immobilisations corporelles	-876 521,47	
23	Immobilisations en cours	-24 970	
13	Subventions d'investissement		-972 246
16	Emprunts et dettes assimilées		-386 303,50
021	Virement de la section de fonctionnement		41 161,90
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		201 535,91
TOTAL		-1 164 780,28	-1 164 780,28

	Dépenses	Recettes
Total des deux sections	-1 414 780,28	-1 414 780,28

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 décembre 2022

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

